

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 31 AOUT 2009

TÉLÉDOC 246
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Christiane BAUMELLE

Bureau 2MPAP

Téléphone : 01 53 18 44 25

Télécopie : 01 53 44 67 49

N° DF-2MPAP-09-3013

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME
DE L'ÉTAT

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Objet : circulaire relative à la préparation des budgets des opérateurs de l'État pour 2010.

P.J. : 1

La présente circulaire s'applique à l'ensemble des opérateurs de l'État, à l'exception des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Elle prend en compte certaines spécificités liées aux statuts juridiques des opérateurs : à côté des dispositions de droit commun qui régissent les établissements publics nationaux à caractère administratif (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les groupements d'intérêt public nationaux (GIP), les points particuliers relatifs aux établissements publics nationaux à caractère scientifique et technologique (EPST) sont traités de façon différenciée. Les établissements publics nationaux et les GIP nationaux non opérateurs appliquent la circulaire, à l'exception des dispositions spécifiques aux opérateurs (par exemple la présentation des dépenses par destination).

La présente circulaire comprend quatre parties :

1^{ère} partie : le cadre budgétaire 2010

Pour 2010, la présentation des documents budgétaires n'est pas modifiée par rapport à 2009.

Le dispositif de suivi renforcé de la trésorerie de 23 établissements publics, mis en place dans le cadre d'un plan d'action destiné à optimiser la gestion de la trésorerie de l'État et ses administrations, est reconduit en 2010.

Il est rappelé qu'en fonction de la nature de l'activité et des enjeux stratégiques et financiers propres à chaque opérateur, la liste et le format des annexes budgétaires sont arrêtés en accord avec les ministères de tutelle, l'agent comptable et les autorités chargées du contrôle financier ou économique et financier.

Diffusion générale

2ème partie : la définition et le calcul des dotations pour 2010

Les modalités de calcul et d'inscription des fonds versés par l'État dans les budgets des opérateurs font l'objet de développements, notamment les modalités de calcul et de prise en compte de la réserve, les imputations budgétaires et comptables, ainsi que les règles d'enregistrement dans les budgets et les comptes des différentes catégories de subventions et dotations versées aux opérateurs.

3ème partie : les annexes

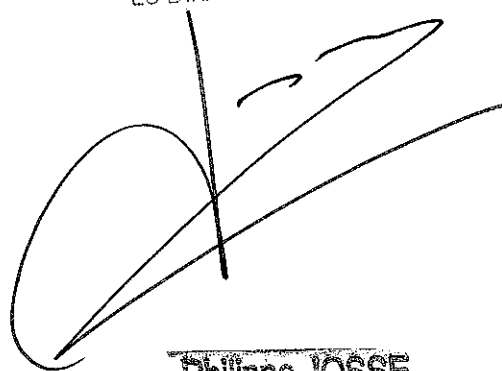
Elles regroupent l'ensemble des tableaux utiles à la préparation des budgets des opérateurs : tableaux et annexes budgétaires, annexes relatives aux dépenses de personnel, ainsi que l'annexe relative au dispositif de suivi renforcé de la trésorerie de 23 établissements. Le tableau des emplois est légèrement modifié afin de tenir compte des contrats aidés.

4ème partie : les fiches thématiques

Les fiches thématiques, révisées en 2008, ont été reconduites. Deux nouvelles fiches ont été ajoutées : une fiche relative aux provisions pour risques et charges et une fiche relative aux partenariats public-privé. Par ailleurs, la publication du décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 nécessitait que des précisions soient apportées sur la gestion des biens et les aspects domaniaux, la fiche thématique n° 2 précise les modalités de gestion de ces biens et le traitement comptable des conventions de mise à disposition des biens immobiliers domaniaux.

Il appartient aux responsables de programme de s'assurer de la diffusion de la présente circulaire auprès des opérateurs dont ils assurent la tutelle. Afin que la diffusion de ce texte soit rendue plus aisée, il est accessible sur le site <http://www.performance-publique.gouv.fr> (menu : "les ressources documentaires").

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget



Philippe JOSSE